

# TRANSACTION IMMOBILIERES

SPÉCIFICATIONS DE PRODUIT

# 1. APERÇU GÉNÉRAL

# 1.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉDACTION DES SPÉCIFICATIONS DU PRODUIT

Titre des spécifications du produit : Caractéristiques des parcelles cadastrales – Transactions immobilières

Date de référence : 31/03/2017

Contacts: Service Public Fédéral Finances

Boulevard du Roi Albert II, 33

1030 Bruxelles

Email: datadelivery@minfin.fed.be

Site web: https://finances.belgium.be/fr

Langues des spécifications du produit : Néerlandais, Français

Format de distribution : PDF

Standard de rédaction : les spécifications du produit sont écrites selon le standard ISO 19131.

# 1.2 TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente spécification, les définitions suivantes sont d'applications.

Remarque : les définitions présentes dans le document n'ont aucune valeur légale ou officielle. Elles ne sont proposées qu'à titre purement indicatif afin d'aider à la compréhension du concept défini.

#### Objet et type d'objets

Un objet est une abstraction d'un phénomène du monde réel représentée dans le jeu de données.

Un type d'objets est un ensemble d'objets caractérisés par des attributs identiques.

#### Jeu de données

**Un jeu de données** correspond à un ensemble identifiable de données, correspondant à autant **d'objets** d'un ou de plusieurs **types**, conforme à des spécifications clairement établies.

#### Catalogue d'objets

Un catalogue d'objets correspond à l'ensemble que forment la définition des types d'objets compris dans un jeu de données et à la définition de leurs attributs respectifs.

### Type d'objets abstrait

Un **type d'objets** est dit abstrait dès lors qu'il n'est pas en tant que tel présent dans le jeu de données, mais qu'il est référencé dans le catalogue et qu'il a été construit de manière à reprendre l'ensemble des propriétés communes aux types d'objets constituant le jeu de données.

#### Attribut

Un attribut correspond à une propriété d'un objet ou d'un type d'objets. Dans le catalogue d'objets, l'attribut d'un type d'objets se détermine par son nom, sa définition et éventuellement, les valeurs que peuvent prendre cet attribut (i.e. le domaine) et leurs unités. Dans un jeu de données, l'attribut d'un objet est déterminé par son nom et sa valeur.

Administration générale de la documentation patrimoniale – Collecte et échange de l'information

#### Bien immeuble

Un **bien immeuble** correspond à un bien qui ne peut être déplacé. Aux termes du code civil, les fonds de terre et les bâtiments sont **immeubles par nature**, alors que certains objets, placés sur un bien immeuble par la personne jouissant de ce bien afin de l'exploiter, sont **immeubles par destination**.

#### Contribuable

Par **contribuable**, est entendu tout titulaire d'un droit réel sur un bien immobilier qui lui en confère la jouissance et le rend *a priori* redevable du précompte immobilier. Il s'agit d'un des droits réels suivants : la pleine propriété, l'usufruit, la superficie, l'emphytéose, et le droit d'usage ou d'habitation. Par **contribuable**, est également entendu tout possesseur sans titre d'un bien immobilier. Le **contribuable** peut être une personne morale ou une personne physique. Plusieurs **contribuables** peuvent jouir, dans l'indivision, d'un même bien immobilier.

#### Précompte immobilier

Le précompte immobilier correspond à un impôt annuel qui échoit aux propriétaires d'un bien immobilier situé en Belgique. Son calcul est basé sur le revenu cadastral du bien immobilier.

#### Revenu cadastral

Le revenu cadastral d'un bien immobilier correspond à sa valeur locative normale annuelle nette au 1<sup>e</sup> janvier 1975. Il a été établi sur base de ses caractéristiques ayant un impact sur les loyers qui peuvent en être perçus.

#### Exonération du précompte immobilier

L'exonération correspond à la dispense de s'acquitter du précompte immobilier les propriétaires de certains biens immobiliers. L'exonération se fonde essentiellement sur l'article 253 du CIR, qui exonère de précompte immobilier. Cet article a été régionalisé, il faut donc se référer aux décrets et ordonnances en vigueur pour établir sa portée complète.

#### Parcelle patrimoniale

La parcelle correspond à l'unité de base et du calcul de l'impôt foncier caractérisée par l'ensemble de personnes morales ou physiques qui disposent de droits réels dessus, par sa nature unique, et par sa continuité physique. Une parcelle patrimoniale ne peut appartenir qu'à une seule commune.

## Destination morphologique

La destination morphologique de la parcelle correspond à la destination du bien immobilier déterminée sur base de ses caractéristiques en termes de construction et d'aménagement. Elle correspond donc à l'usage prévu pour le bien immobilier au moment de la conception de sa configuration actuelle. Elle ne correspond donc pas à l'usage qui en est réellement fait, ou à la destination légale de la zone où il est situé.

#### Modification notable

Par modification notable, on entend toute transformation physique d'un bien immeuble susceptible d'augmenter son revenu cadastral de 50€ ou de 15% de sa valeur originale.

#### Mainmorte

Par mainmorte, est entendu le crédit spécial visé à l'article 63 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions. Le crédit spécial, inscrit au budget du SPF Intérieur en faveur des communes et des régions, vise à compenser l'exonération de précompte immobilier de certains types de biens visés à l'article 253 du CIR.

#### Nomenclature NACE-BEL 2008

La Nomenclature NACE-BEL 2008 correspond au cadre de référence pour la production et la diffusion des statistiques relatives aux activités économiques en Belgique. Elle est définie par le SPF Economie, et est conforme au Règlement européen N°1893/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne. La documentation complète est disponible ici : <a href="https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/methodologie/classifications/nace-bel-2008">https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/methodologie/classifications/nace-bel-2008</a>.

#### Valeur vénale

La valeur vénale d'un droit réel correspond à la valeur de ce droit réel au prix du marché. Elle est indiquée dans la déclaration *pro fisco* de l'acte notarié réglant la transaction du droit réel en question. Dans la plupart des cas, la valeur vénale correspond au prix effectivement convenu. Toutefois, si ce dernier est en deçà des valeurs du marché, ou si le droit réel est transmis par vente viagère, la valeur vénale diffère des sommes convenues.

#### Indivision

L'indivision correspond à la situation caractérisant un bien sur lesquels s'exercent des droits réels identiques appartenant à des titulaires différents. Chaque co-titulaire dispose d'une **quotité indivise**. L'indivision peut s'appliquer ici i aux **biens immeubles**, par nature, par destination ou par objet. Ainsi, un bien immobilier peut être détenu en pleine propriété par plusieurs personnes ans l'indivision, au même titre qu'un droit de superficie ou une emphytéose.

# 1.3 ABRÉVIATIONS UTILISÉES

SPF : Service Public Fédéral

AGDP: Administration générale de la documentation patrimoniale du SPF Finances

IANA: Internet Assigned Numbers Authority

CIR: Code d'impôt sur les revenus

**BCE**: Banque Carrefour des Entreprises

DG: Direction Générale

INS: ex-Institut National de Statistique, dissous et remplacé par la DG Statistiques du SPF Economie

### 1.4 DESCRIPTION INFORMELLE DU PRODUIT

Transactions immobilières correspond au jeu de données décrivant les transactions de droits réels sur des biens immobiliers, telles que le SPF Finances les consignées à des fins d'enregistrement. Ce jeu de données est composé de sept classes. La première classe reprend, à l'échelle nationale, pour chaque nature cadastrale, et pour chaque type de transaction, le nombre de parcelles ayant fait l'objet d'une transaction, ainsi que les valeurs vénales de ces transactions. La deuxième classe reprend ces informations à l'échelle des trois régions. Les classes suivantes font de même à l'échelle des provinces, des arrondissements, des communes, des divisions cadastrales et des secteurs statistiques. Le jeu de données est librement téléchargeable, sous forme de CSV zippés.

Transactions immobilières est constitué à partir du contenu de la base de données de référence pour l'enregistrement des actes immobiliers. Dans celle-ci, sont consignés, pour chaque acte, le montant de la transaction, le droit réel échangé et la localisation du bien immobilier échangé, ainsi que sa nature cadastrale.

# 2. PÉRIMÈTRE DES SPÉCIFICATIONS

Ces spécifications de produit s'appliquent uniformément à l'entièreté du produit décrit, sans distinction d'échelle spatiale.

# 3. IDENTIFICATION DU PRODUIT

#### 3.1 TITRE

Caractéristiques des parcelles cadastrales – Transactions immobilières

## 3.2 VERSION

Identifiant de version : 0.57 Date de référence : 31/03/2017

#### 3.3. DESCRIPTION

Transactions immobilières correspond au jeu de données décrivant les transactions de droits réels sur des biens immobiliers, telles que le SPF Finances les consignées à des fins d'enregistrement. Ce jeu de données est composé de sept classes. La première classe reprend, à l'échelle nationale, pour chaque nature cadastrale, et pour chaque type de transaction, le nombre de parcelles ayant fait l'objet d'une transaction, ainsi que les valeurs vénales de ces transactions. La deuxième classe reprend ces informations à l'échelle des trois régions. Les classes suivantes font de même à l'échelle des provinces, des arrondissements, des communes, des divisions cadastrales et des secteurs statistiques. Le jeu de données est librement téléchargeable, sous forme de CSV zippés.

# 3.4 THÈME(S)

Les données comprises dans cet ensemble appartiennent à la catégorie thématique suivante : Planification/Cadastre.

# 3.5 COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Les données comprises dans cet ensemble couvrent l'entièreté du territoire national belge.

#### 3.6 COUVERTURE TEMPORELLE

Les données comprises dans cet ensemble reflètent la situation du premier trimestre 2017.

## 3.7 TYPE DE REPRÉSENTATION SPATIALE

Les données comprises dans cet ensemble sont des tables de texte, c'est-à-dire qu'aucun attribut des objets n'en spécifie la géométrie. Leurs géométries peuvent être retrouvées *via* leurs identifiants uniques respectifs.

# 4. CONTENU ET STRUCTURE DES DONNÉES

Le contenu du jeu de données décrit par le présent document est spécifié au moyen d'un catalogue d'objets.

## 4.1 CATALOGUE D'OBJETS

Le jeu de données contient sept types d'objets hiérarchiquement établis :

- NationalWideRealEstateTransactions;
- RegionalWideRealEstateTransactions;
- ProvincialWideRealEstateTransactions;
- ArrondissementWideRealEstateTransactions;

- MunicipalityWideRealEstateTransactions;
- DivisionWideRealEstateTransactions;
- StatisticalUnitWideRealEstateTransactions.

Ces sept types d'objets correspondent respectivement aux territoires suivants :

- Le territoire national;
- Le territoire des trois régions (au sens de l'article 3 de la constitution) ;
- Le territoire des provinces, ainsi que celui de la région de Bruxelles-Capitale;
- Le territoire des arrondissements administratifs ;
- Le territoire des communes ;
- Le territoire des divisions cadastrales ;
- Le territoire des secteurs statistiques.

Remarque : en raison des méthodes de mise à jour du plan parcellaire cadastral et des secteurs statistiques, les parcelles nouvellement créées ne peuvent pas immédiatement être associées à un secteur statistique. Ces parcelles non-associées sont reprises dans un secteur statistique <del>fictif.</del>

## 4.1.1 Propriétés communes des types d'objets de Transactions immobilières

Dix propriétés sont communes à l'ensemble des types d'objets constituant le jeu de données Transactions immobilières. Ces propriétés sont définies dans le présent catalogue comme des attributs du type d'objet générique « Type générique – RealEstateTransactions ».

Les cinq types d'objets constituant le jeu de données sont dès lors définis comme des instances spécifiques de ce type générique, dont ils héritent l'ensemble des propriétés, alors que ce type générique est un type d'objets abstrait. Cette méthode évite de définir ces attributs à l'identique pour chaque jeu de données.

#### 4.1.1.1 Type générique – Transactions immobilières

Identifiant du type	RealEstateTransactionsGenericType
Nom du type	Type générique – Transactions immobilières
Type générique	Néant
Définition du type	Type d'objets abstrait comprenant l'ensemble des attributs communs aux types
	d'objets constituant le jeu de données RealEstateTransactions.

#### 4.1.1.1 Identifiant de l'objet

Identifiant de l'attribut	NISCode
Nom de l'attribut	Identifiant de l'objet.
Définition de l'attribut	Identifiant unique de l'objet, maintenu par le SPF Economie (i.e. le code INS de
	l'unité administrative ou statistique) sauf dans le cas du type d'objets
	DivisionWideRealEstateTransactions, pour lequel l'AGDP définit l'identifiant.

## 4.1.1.1.2 Nom néerlandais de l'objet

Identifiant de l'attribut	NameDut
Nom de l'attribut	Nom néerlandais de l'objet.
Définition de l'attribut	Nom officiel en néerlandais de l'objet. L'attribut provient de la constitution, dans
	le cas des objets appartenant aux types NationalWideRealEstateTransactions et
	RegionalWideRealEstateTransactions.

L'attribut provier	nt de l'Ar	rêté Royal	du 24 juin 1988, dans le cas des objets
appartenant	aux	types	Provincial Wide Real Estate Transactions,
Arrondissement	VideRealE	EstateTrans	sactions et
MunicipalityWide	RealEsta	teTransacti	ons et à la condition que les objets existent
lors de l'entrée er	n vigueur d	de l'Arrêté F	Royal. Dans les autres cas, l'attribut provient
de diverses sourc	es conso	lidées.	

# 4.1.1.1.3 Nom français de l'objet

Identifiant de l'attribut	NameFre
Nom de l'attribut	Nom français de l'objet.
Définition de l'attribut	Nom officiel en français de l'objet. L'attribut provient de la constitution, dans le
	cas des objets appartenant aux types NationalWideRealEstateTransactions et
	RegionalWideRealEstateTransactions.
	L'attribut provient de l'Arrêté Royal du 24 juin 1988, dans le cas des objets
	appartenant aux types ProvincialWideRealEstateTransactions,
	ArrondissementWideRealEstateTransactions et
	MunicipalityWideRealEstateTransactions et à la condition que les objets existent
	lors de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal. Dans les autres cas, l'attribut provient
	de diverses sources consolidées.

## 4.1.1.1.4 Nom allemand de l'objet

Identifiant de l'attribut	NameGer
Nom de l'attribut	Nom allemand de l'objet.
Définition de l'attribut	Nom officiel en allemand de l'objet. L'attribut provient de la constitution, dans le
	cas des objets appartenant aux types NationalWideRealEstateTransactions et
	RegionalWideRealEstateTransactions.
	L'attribut provient de l'Arrêté Royal du 24 juin 1988, dans le cas des objets
	appartenant aux types ProvincialWideRealEstateTransactions,
	ArrondissementWideRealEstateTransactions et
	MunicipalityWideRealEstateTransactions et à la condition que les objets existent
	lors de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal <b>et sis dans la région linguistique de</b>
	langue allemande. Dans les autres cas, l'attribut provient de diverses sources
	consolidées.

## 4.1.1.5 Nature cadastrale

Identifia	nt de l'attribut	ParcelNature	
Nom de	l'attribut	Nature cadastrale	
Définitio	n de l'attribut	Occupation du sol tel que documenté par l'AGDP. Celle-ci est déterminée, pour	
		chaque parcelle, par les agents du SPF Finances et correspond à sa <b>destination</b>	
		morphologique.	
	Valeurs de l'attribut		
Code	Nom français	Définition	
1 Torre agricole		Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée à la culture, à	
I	Terre agricol	l'exclusion de la culture maraichère.	

	1	·
2	Pâture	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée à la pâture d'animaux d'élevage.
3	Pré	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée à la fauche.
4	Jardin	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée à la culture potagère particulière ou aux plantations d'agrément d'habitations particulières, à l'exclusion de celles autour de châteaux ou de bâtiments qui publics de plus de 50 ares.
5	Terrain maraicher	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée à la culture maraichère.
6	Pré alluvial	Toute parcelle correspondant à un terrain anciennement recouvert par une rivière non-cadastrée.
7	Pré embouche	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée à l'embouche d'animaux d'élevage.
8	Patsart	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée à la pâture et anciennement couvert de bois ou de forêt.
9	Bois	Toute parcelle correspondant à un terrain d'amplitude suffisante recouvert d'arbres, à l'exception des exploitations sylvicoles et des vergers.
10	Verger haute tige	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée à la culture d'arbres fruitiers de haute tige.
11	Verger basse tige	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée à la culture d'arbres fruitiers de basse tige.
13	Pépinière	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée à la culture d'arbres en vue de leur exploitation.
14	Exploitation de sapins de Noël	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée à la culture de résineux vendus lors des fêtes de fin d'années.
17	Parc	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée aux plantations d'agrément public ou des plantations de plus de 50 ares atour de châteaux ou de bâtiments publics.
18	Terrain de sport	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée à la pratique de sports divers, à l'exclusion de la natation.
20	Plaine de jeux	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée à la pratique de loisirs.
21	Terrain de camping	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée à l'hébergement de plaisance et de courte durée.
22	Piscine	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée à la natation de plein air.
24	Point d'eau	Toute parcelle non-bâtie exiguë où l'eau jaillit, à l'instar d'une fontaine ou d'une source.
	1	

25	Mare	Toute parcelle non-bâtie recouverte d'eau qui ne correspond pas aux
23		natures 26 et 27.
26	Etang	Toute parcelle non-bâtie recouverte d'eau sans courant et
20		principalement dédié à la pêche.
		Toute parcelle non-bâtie recouverte d'eau, souvent en raison de la
27	Lac	présence d'un barrage empêchant l'écoulement d'un cours d'eau ou
		d'autres aménagements artificiels.
		Toute parcelle correspondant à un fossé, éventuellement rempli d'eau,
28	Douve	entourant des places fortes historiques, comme des villes ou des
		châteaux.
20	Госсо	Toute parcelle correspondant à un long et profond dénivelé naturel où
29	Fosse	coule éventuellement un cours d'eau.
20	D: : II	Toute parcelle correspondant à une pièce d'eau dédiée à l'élevage de
30	Pisciculture	poissons ou de fruits de mer.
2.2	Chemin	Toute parcelle non-bâtie rectiligne principalement utilisée pour la
33	cadastré	circulation motorisée ou piétonne.
2.4	D	Toute parcelle non-bâtie vaste et aménagée en vue de la circulation
34	Place	motorisée ou piétonne.
2.5	Terrain vain	Toute parcelle non-bâtie ni boisée ni exploitée ou dédiée à un usage
35	ou vague	spécifique.
26	Bruyère	Toute parcelle non-bâtie d'amplitude suffisante laissée inculte et non-
36		boisée.
20	Marais	Toute parcelle correspondant à une terre majoritairement recouverte
38		d'eau stagnante.
20	Гаста	Toute parcelle correspondant à une terre majoritairement recouverte
39	Fagne	d'eau stagnante et située dans le plateau ardennais.
	0.11	Toute parcelle non-bâtie regagnée sur l'ancien lit d'une rivière ou d'un
41	Alluvion	cours d'eau.
	Dune	Toute parcelle non-bâtie majoritairement recouverte de hauteurs de
42		sable, sur lequel pousse éventuellement une végétation éparse.
		Toute parcelle correspondant à des accumulations de sol entourant
43	Rempart	une ancienne place forte, comme une ville ou un château, et assurant
	· ·	anciennement sa protection.
	Digue	Toute parcelle non-bâtie parallèle à un cours d'eau, à une pièce d'eau
44		ou au littoral et renforcée de manière à empêcher la submersion des
		terres lors de crues.
		Toute parcelle correspondant à une terre recouverte d'un amas de
45	Terril vain ou vague	matériau excavé à l'occasion d'activités minières industrielles et
		actuellement hors d'usage.
L	1	<u> </u>

46	Terrain d'épandage vain ou vague	Toute parcelle non-bâtie anciennement dédiée à l'entrepôt d'immondices mais actuellement hors d'usage.
49	Terrain d'épandage exploite	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée à l'entrepôt d'immondice.
50	Terrain industriel	Toute parcelle non-bâtie effectivement utilisée pour activités industrielles diverses.
51	Chantier	Toute parcelle correspondant à un terrain sur lequel s'exerce une activité industrielle autre que de l'entreposage ou du déversement de décombres industriels.
52	Quai	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée au chargement et au déchargement de marchandises.
54	Bassin industriel	Toute parcelle non-bâtie utilisée comme réservoir ou bassin à ciel ouvert desservant une exploitation industrielle
55	Chemin de fer	Toute parcelle correspondant à une voie ferrée.
56	Terril exploite	Toute parcelle correspondant à une terre recouverte d'un amas de matériau excavé à l'occasion d'activités minières industrielles.
57	Carrière	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée à l'industrie extractive.
59	Canal	Toute parcelle non-bâtie creusée et remplie d'eau en vue de la circulation de navires.
62	Tumulus	Toute parcelle non-bâtie artificiellement rehaussée au-dessus de sépultures.
63	Borne	Toute parcelle non-bâtie entourant immédiatement une borne géodésique ou un repère topographique en vue de sa protection.
67	Superficie d'un bâtiment ordinaire	Toute parcelle correspondant à la superficie au sol d'une construction ordinaire. Cette nature subsiste à titre de reliquat pour représenter le tréfond d'une parcelle bâtie ordinaire.
68	Superficie d'un bâtiment exceptionnel	Toute parcelle correspondant à la superficie au sol d'une construction exceptionnelle. Cette nature subsiste à titre de reliquat pour représenter le tréfond d'une parcelle bâtie exceptionnelle, comme un hôpital ou une école.
69	Superficie d'un bâtiment industriel	Toute parcelle correspondant à la superficie au sol d'une construction industrielle. Cette nature subsiste à titre de reliquat pour représenter le tréfond d'un parcelle bâtie industrielle.
70	Terrain	Toute parcelle non-bâtie qui ne pouvait être considérée comme bâtissable, à défaut de pièces justificatives. Cette nature subsiste à titre de reliquat.

71	Parking	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée au parcage de voitures, à l'exclusion des terrains intégrés à des immeubles résidentiels ou des terrains intégrés à des sites industriels.
72	Champ d'aviation	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée au décollage ou à l'atterrissage d'aéronefs, à l'exclusion de ceux intégrés à des immeubles ou à des sites industriels.
73	Terrain militaire	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée aux activités militaires.
74	Cimetière	Toute parcelle non-bâtie comprenant une ou plusieurs sépultures, à l'exclusion des sépultures intégrées aux monuments historiques ou religieux.
75	Oseraie	Toute parcelle non-bâtie principalement dédiée à la plantation d'osiers en vue de leur exploitation.
76	Bassin ordinaire	Toute parcelle non-bâtie utilisée comme réservoir ou bassin à ciel ouvert ne desservant pas une exploitation industrielle.
77	Cour	Toute parcelle non-bâtie exiguë comprise entre les murs d'une ou de plusieurs constructions.
78	Terrain à bâtir	Toute parcelle non-bâtie disposant d'un permis régional pour y construire un ou plusieurs bâtiments ou qui est mentionnée dans un acte notarié comme terrain à bâtir.
79	Partie de parc de stationnemen t	Toute parcelle correspondant à une partie privative d'une terre principalement dédiée au parcage de voitures. La copropriété des espaces communs et privatifs est organisée par un acte de base.
80	Matériel et outillage non- bâti	Nature supplémentaire correspondant à du matériel et de l'outillage, à l'exclusion des bassins, qui ne peut figurer au plan ou qui est déplaçable et qui est placé sur une parcelle non-bâtie.
85	Bassin de décantation	Nature supplémentaire correspondant à des bassins de décantation, cadastrés comme du matériel et outillage non-bâti.
86	Rouissoir	Nature supplémentaire correspondant à des bassins destinés aux traitements de l'industrie textile, cadastrés comme du matériel et outillage non-bâti.
87	Bassin de matériel et outillage	Nature supplémentaire correspondant à un réservoir ou à un bassin à ciel ouvert à usage industriel cadastré comme du matériel et outillage non-bâti.
164	Parties communes générales d'un bâtiment	Parcelle correspondant à des parties communes à l'ensemble des titulaires de droits réels. Cette nature se retrouve dans différents types d'immeubles, comme des immeubles résidentiels, commerciaux ou industriels et est utilisée depuis le 19 mai 2015.

165	Parties communes spécifiques d'un bâtiment	Toute parcelle correspondant à des parties communes à certains titulaires de droits réels seulement.
166	Superficie d'un bâtiment (autre)	Toute parcelle cadastrée avant le 31 décembre 2020 correspondant à l'emprise au sol d'une construction dont une partie seulement est exonérée.
170	Autre non bâti	Toute parcelle non-bâtie dont la nature précise n'est pas spécifiée.
200	Maison	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée au logement d'un seul ménage.
201	Baraquement	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à un hébergement temporaire ou de fortune.
202	Taudis	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée au logement mais dépourvue de tout confort et à la limite de l'insalubrité.
203	Remise	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée principalement à de l'entrepôt particulier.
204	Garage	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée au parcage de véhicules particuliers.
205	Abri	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la protection des intempéries.
206	Toilettes	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée aux besoins sanitaires de l'homme.
220	Entité privative#	Parcelle privative cadastrée avant le 19 mai 2015 et pouvant correspondre à l'une des natures suivantes : 532, 533, 534, 535, 536, 537, 543, 544, 545, 546, 547, 549, 550. La nature n'est plus attribuée depuis et les parcelles créées ou adaptées depuis lors reçoivent une des natures précitées.
221	Entités privatives	Parcelle privative cadastrée avant le 19 mai 2015 et pouvant correspondre à l'une des natures suivantes : 532, 533, 534, 535, 536, 537, 543, 544, 545, 546, 547, 549, 550. La nature n'est plus attribuée depuis et les parcelles créées ou adaptées depuis lors reçoivent une des natures précitées.
222	Building	Parcelle cadastrée avant le 1e novembre 2018 et correspondant à un immeuble de facto loti mais dépourvu d'acte de base. Ceci n'est plus cadastré de la sorte actuellement, chaque lot, ainsi que les parties communes, étant cadastrés séparément, et leurs natures respectives étant spécifiées séparément.
223	Maison#	Toute parcelle pourvue d'une construction comprenant au moins deux maisons superposées et sans communication interne.

240	Ferme	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à l'exploitation de terrains agricoles et au logement des exploitants.
241	Ecurie	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à l'hébergement d'équidés.
242	Pigeonnier	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à l'hébergement de pigeons.
243	Petit élevage	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à l'élevage à petite échelle de bétail, quel qu'il soit.
244	Grand élevage	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à l'élevage à grande échelle de bétail, quel qu'il soit.
245	Serre	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à favoriser la culture en augmentant la température en son sein.
246	Champignonni ère	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à favoriser la culture de champignons.
247	Bâtiment rural	Toute parcelle pourvue d'une construction secondaire principalement dédiée à l'exploitation de terrains agricoles.
260	Imprimerie	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à l'impression de papier.
261	Garage atelier	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à l'entretien et à la réparation de véhicules et/ou à leur vente
262	Forge	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la déformation de métaux et à leur réutilisation.
263	Menuiserie	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à l'assemblage de bois en vue de la construction ou de l'assemblage de meubles, de châssis et d'autres biens.
264	Lavoir	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée au nettoyage, à l'entretien et au repassage de vêtements. Ces opérations ne peuvent être réalisées par le client lui-même. Dans ce cas, il s'agit d'une maison de commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # -si l'immeuble a été loti depuis le 19 mai 2015 ou si la parcelle a subi une mutation depuis cette date- ou d'une entité priv. # si l'immeuble a été lotie avant le 19 mai 2015 et que la parcelle n'a pas subi de mutation depuis cette date.
265	Atelier	Toute parcelle pourvue d'une construction ou à une installation destinée à un autre type d'artisanat, comme les ateliers de bijouteries, de tannerie, de reliure, etc.
280	Laiterie	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la collecte de lait, à son conditionnement, et à son éventuelle transformation en divers produits.

281	Boulangerie	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la préparation de pains et de pâtisseries à destination de commerces. Dans le cas où l'installation est destinée à la vente de particuliers, il s'agit d'une maison de commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # -si l'immeuble a été loti ou depuis le 19 mai 2015 ou que la parcelle a subi une mutation depuis cette date- ou d'une entité priv. # si l'immeuble a été loti avant le 19 mai 2015 et que la parcelle n'a pas subi de mutation depuis cette date.
282	Charcuterie	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la fabrique de produits charcutiers ou au traitement de graisses animales. Dans le cas où l'installation est destinée à la vente de charcuterie à des particuliers, il s'agit d'une maison de commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # -si l'immeuble a été loti ou depuis le 19 mai 2015 ou que la parcelle a subi une mutation depuis cette date- ou d'une entité priv. # si l'immeuble a été loti avant le 19 mai 2015 et que la parcelle n'a pas subi de mutation depuis cette date.
283	Abattoir	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à l'abattage ou à l'équarrissage de bêtes.
284	Fabrique d'aliments à bétail	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la production et au conditionnement de nourriture à bétail.
285	Fabrique de café	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la torréfaction et au conditionnement du café. Dans le cas où l'installation est également principalement dédiée à la vente auprès de particuliers, il s'agit d'une maison de commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # -si l'immeuble a été loti ou depuis le 19 mai 2015 ou que la parcelle a subi une mutation depuis cette date- ou d'une entité priv. # si l'immeuble a été loti avant le 19 mai 2015 et que la parcelle n'a pas subi de mutation depuis cette date.
286	Brasserie	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la préparation de la bière et à son conditionnement. Dans le cas où l'installation est également principalement dédiée à la vente auprès de particuliers, il s'agit d'une maison de commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # -si l'immeuble a été loti ou depuis le 19 mai 2015 ou que la parcelle a subi une mutation depuis cette date- ou d'une entité priv. # si l'immeuble a été loti avant le 19 mai 2015 et que la parcelle n'a pas subi de mutation depuis cette date.
287	Fabrique de boissons	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la préparation de boissons autres que la bière et à leur conditionnement. Dans le cas où l'installation est également principalement dédiée à la

		vente avaide de particuliere il elecit dives essisse de serve
		vente auprès de particuliers, il s'agit d'une maison de commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # -si l'immeuble a été loti ou
		depuis le 19 mai 2015 ou que la parcelle a subi une mutation depuis
		cette date- ou d'une entité priv. # si l'immeuble a été loti avant le 19
		mai 2015 et que la parcelle n'a pas subi de mutation depuis cette date.
		Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée au
		conditionnement du tabac. Dans le cas où l'installation est également
		principalement dédiée à la vente auprès de particuliers, il s'agit d'une
	Fabrique de	maison de commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # -
	tabac	si l'immeuble a été loti ou depuis le 19 mai 2015 ou que la parcelle a
		subi une mutation depuis cette date- ou d'une entité priv. # si
		l'immeuble a été loti avant le 19 mai 2015 et que la parcelle n'a pas
		subi de mutation depuis cette date.
289	Meunerie	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la
203	Wiedrieffe	transformation des graines en farine.
		Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la
		préparation et au conditionnement de produits alimentaires non-cités
		plus haut. Dans le cas où l'installation est également principalement
	Fabrique de	dédiée à la vente auprès de particuliers, il s'agit d'une maison de
290	produits	commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # -si
	alimentaires	l'immeuble a été loti ou depuis le 19 mai 2015 ou que la parcelle a subi
		une mutation depuis cette date- ou d'une entité priv. # si l'immeuble a
		été loti avant le 19 mai 2015 et que la parcelle n'a pas subi de mutation
		depuis cette date.
		Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la
	Fabrique d'habillement	production et à la confection de vêtements, de chapeaux ou de
		fourrures. Dans le cas où l'installation est également principalement
		dédiée à la vente auprès de particuliers, il s'agit d'une maison de
300		commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # -si
		l'immeuble a été loti ou depuis le 19 mai 2015 ou que la parcelle a subi
		une mutation depuis cette date- ou d'une entité priv. # si l'immeuble a
		été loti avant le 19 mai 2015 et que la parcelle n'a pas subi de mutation
		depuis cette date.
		Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la
	Usine textile	production des tissus, des fils, des étoffes et des tapis. Dans le cas où
301		l'installation est également principalement dédiée à la vente auprès de
		particuliers, il s'agit d'une maison de commerce -si l'immeuble n'est
		pas loti-, d'un commerce # -si l'immeuble a été loti ou depuis le 19 mai
		2015 ou que la parcelle a subi une mutation depuis cette date- ou

			d'une entité priv. # si l'immeuble a été loti avant le 19 mai 2015 et que la parcelle n'a pas subi de mutation depuis cette date.
302	Fabrique d'articles cuir	de	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la production d'articles de cuir, comme les chaussures, les gants. Dans le cas où l'installation est également principalement dédiée à la vente auprès de particuliers, il s'agit d'une maison de commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # -si l'immeuble a été loti ou depuis le 19 mai 2015 ou que la parcelle a subi une mutation depuis cette date- ou d'une entité priv. # si l'immeuble a été loti avant le 19 mai 2015 et que la parcelle n'a pas subi de mutation depuis cette date.
303	Fabrique meubles	de	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la production de meubles. Dans les cas où l'installation est également principalement dédiée à la vente auprès de particuliers, il s'agit d'une maison de commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # - si l'immeuble a été loti ou depuis le 19 mai 2015 ou que la parcelle a subi une mutation depuis cette date- ou d'une entité priv. # si l'immeuble a été loti avant le 19 mai 2015 et que la parcelle n'a pas subi de mutation depuis cette date.
304	Fabrique jouets	de	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la production de jouets. Dans les cas où l'installation est également principalement dédiée à la vente auprès de particuliers, il s'agit d'une maison de commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # - si l'immeuble a été loti ou depuis le 19 mai 2015 ou que la parcelle a subi une mutation depuis cette date- ou d'une entité priv. # si l'immeuble a été loti avant le 19 mai 2015 et que la parcelle n'a pas subi de mutation depuis cette date.
305	Papeterie		Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la production de papiers. Dans le cas où l'installation est également principalement dédiée à la vente auprès de particuliers, il s'agit d'une maison de commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # - si l'immeuble a été loti ou depuis le 19 mai 2015 ou que la parcelle a subi une mutation depuis cette date- ou d'une entité priv. # si l'immeuble a été loti avant le 19 mai 2015 et que la parcelle n'a pas subi de mutation depuis cette date.
306	Fabrique d'articles usuels		Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la production d'articles usuels non-repris plus haut. Dans le cas où l'installation est également principalement dédiée à la vente auprès de particuliers, il s'agit d'une maison de commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # -si l'immeuble a été loti ou depuis le 19 mai 2015 ou que la parcelle a subi une mutation depuis cette date- ou

		d'une entité priv. # si l'immeuble a été loti avant le 19 mai 2015 et que
		la parcelle n'a pas subi de mutation depuis cette date.
320	Briqueterie	Toute parcelle correspondant à une installation principalement dédiée à la production de briques et de tuiles. Dans le cas où l'installation est également principalement dédiée à la vente auprès de particuliers, il s'agit d'une maison de commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # -si l'immeuble a été loti ou depuis le 19 mai 2015 ou que la parcelle a subi une mutation depuis cette date- ou d'une entité priv. # si l'immeuble a été loti avant le 19 mai 2015 et que la parcelle n'a pas subi de mutation depuis cette date.  Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la production de ciment. Dans le cas où l'installation est également principalement dédiée à la vente auprès de particuliers, il s'agit d'une maison de commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # - si l'immeuble a été loti ou depuis le 19 mai 2015 ou que la parcelle a subi une mutation depuis cette date- ou d'une entité priv. # si
		l'immeuble a été loti avant le 19 mai 2015 et que la parcelle n'a pas subi de mutation depuis cette date.
322	Scierie	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la découpe et au conditionnement du bois. Dans le cas où l'installation est également principalement dédiée à la vente auprès de particuliers, il s'agit d'une maison de commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # -si l'immeuble a été loti ou depuis le 19 mai 2015 ou que la parcelle a subi une mutation depuis cette date- ou d'une entité priv. # si l'immeuble a été loti avant le 19 mai 2015 et que la parcelle n'a pas subi de mutation depuis cette date.
323	Fabrique de couleurs	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la production de couleurs. Dans le cas où l'installation est également principalement dédiée à la vente auprès de particuliers, il s'agit d'une maison de commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # - si l'immeuble a été loti ou depuis le 19 mai 2015 ou que la parcelle a subi une mutation depuis cette date- ou d'une entité priv. # si l'immeuble a été loti avant le 19 mai 2015 et que la parcelle n'a pas subi de mutation depuis cette date.
324	Fabrique de matériaux de construction	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la production de matériaux de construction non-cités plus haut. Dans le cas où l'installation est également principalement dédiée à la vente auprès de particuliers, il s'agit d'une maison de commerce -si l'immeuble n'est pas loti-, d'un commerce # -si l'immeuble a été loti ou depuis le 19 mai 2015 ou que la parcelle a subi une mutation depuis

ı	
	cette date- ou d'une entité priv. # si l'immeuble a été loti avant le 19 mai 2015 et que la parcelle n'a pas subi de mutation depuis cette date.
Métallurgie	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la transformation industrielle de métaux, et à la production de produits finis ou semi-finis à base de métaux.
Haut fourneau	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la fonte et à la désoxydation industrielle de divers minerais, principalement celui du fer.
Four chaux	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la production de chaux par calcination de calcaire.
Atelier de construction	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la production et à l'assemblage de machines, d'appareils, de navires ou d'avions et de leurs composantes respectives.
Fabrique de matériel électrique	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la production de matériel électrique.
Raffinerie de pétrole	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée au raffinage du pétrole.
Usine chimique	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la création synthétique de divers produits, comme l'azote, des colles ou des molécules pharmaceutiques.
Fabrique de caoutchouc	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la production et à la transformation de caoutchouc.
Glacière	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la production de glaces non destinées à la consommation alimentaire.
Verrerie	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la production et à la transformation de verres, sous forme de produits finis ou semi-finis.
Fabrique de plastique	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la production et à la transformation de plastiques, sous forme de produits finis ou semi-finis.
Fabrique de céramique	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la production et à la transformation de céramique, de faïence et de porcelaine.
Charbonnage	Toute parcelle pourvue d'une construction ayant fait partie d'une exploitation de charbon.
Centrale électrique	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la production électrique.
	Haut fourneau  Four chaux  Atelier de construction  Fabrique de matériel électrique Raffinerie de pétrole  Usine chimique Fabrique de caoutchouc  Glacière  Verrerie  Fabrique de plastique  Fabrique de plastique  Charbonnage  Centrale

		Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la
354	Usine de gaz	production de gaz.
		Toute parcelle pourvue d'une construction principalement destinée au
355	Gazomètre	stockage du gaz.
255	6.1	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement destinée à
356	Cokerie	la production de coke par pyrolyse de charbon.
	Bâtiment	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à une
357	industriel	production industrielle non définie plus haut.
270		Toute parcelle pourvue d'une construction non fermée principalement
370	Hangar	dédiée au stockage de biens ou de marchandises.
274	F	Toute parcelle pourvue d'une construction fermée principalement
371	Entrepôt	dédiée au stockage de biens ou de marchandises.
	Cabina	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
372	Cabine	accueillir les extrémités des lignes de transport électrique et à leur
	électrique	éventuelle transformation.
373	Pylône	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée au
3/3	Pylone	support vertical de conducteurs, comme les lignes à haute tension.
374	Cabine à gaz	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée au
3/4	Cabine a gaz	transport et à l'éventuel conditionnement de gaz.
375	Cabine	Toute parcelle pourvue d'une construction réduite qui n'est ni une
3/3		cabine électrique, ni une cabine de gaz, ni une cabine de téléphone.
376	Réservoir	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée au
370		stockage de liquide.
377	Silo	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée au
377	3110	stockage de matières en vrac.
378	Centre de	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la
370	recherche	recherche scientifique ou industrielle.
379	Séchoir	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
373	Section	sécher divers produits.
380	Installation	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
	frigorifique	maintenir au frais divers produits
	Matériel et	Toute parcelle correspondant au matériel et à l'outillage installés sur
381	outillage bâti	une parcelle bâtie mais qui en raison d'une dissociation du patrimoine
	0	doit faire l'objet d'une parcelle patrimoniale distincte.
382	Exploitation	Toute parcelle pourvue d'une construction industrielle sur laquelle
	industrielle#	s'exercent de nombreux droits complexes.
400	Banque	Toute parcelle pourvue d'une construction d'envergure principalement
-100	Danque	dédiée à des activités bancaires et conçue comme telle. Dans le cas où

		l'installation n'a pas été initialement conçue comme telle, il s'agit d'une
		maison de commerce, d'un bureau # ou d'une entité privative #.
		Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à des
401	Bourse	activités boursières et conçue comme telle.
	Dâtia-a-t da	Toute parcelle pourvue d'une construction d'envergure principalement
402	Bâtiment de	dédiée à accueillir des bureaux non bancaires. Dans le cas où
	bureaux	l'installation n'a pas été initialement conçue comme telle, il s'agit d'une
		maison de commerce, d'un bureau # ou d'une entité privative #.
		Toute parcelle pourvue d'une construction d'envergure principalement
		dédiée à des activités de débit de boisson et conçue comme telle. Dans
403	Café	le cas où l'installation n'a pas été initialement conçue comme telle, il
		s'agit d'une maison de commerce, d'un commerce # ou d'une entité
		privative #.
		Toute parcelle pourvue d'une construction d'envergure principalement
		dédiée à des activités d'hôtellerie et conçue comme telle. Dans le cas
404	Hôtel	où l'installation n'a pas été initialement conçue comme telle, il s'agit
		d'une maison de commerce, d'un commerce # ou d'une entité privative
		#.
		Toute parcelle pourvue d'une construction d'envergure principalement
	Restaurant	dédiée à des activités de restauration et conçue comme telle. Dans le
405		cas où l'installation n'a pas été initialement conçue comme telle, il
		s'agit d'une maison de commerce, d'un commerce # ou d'une entité
		privative #.
		Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
406	Salle de fêtes	accueillir des activités festives ou dansantes.
		Toute parcelle correspondant à un immeuble non-loti dont le rez-de-
407	Maison de commerce	chaussée est principalement conçu pour le commerce de détail
107		relativement modeste. En cas contraire, il s'agit de la nature 535.
	Grand	Toute parcelle pourvue d'une construction d'envergure principalement
408	magasin	dédiée à la vente de marchandises diverses à des particuliers.
	magasiii	Toute parcelle pourvue d'une construction d'envergure principalement
409	Garage dépôt	dédiée à l'entreposage de véhicules de transport utilisés par un même
409	darage depot	
		exploitant.
/ 10	Bâtiment de	Toute parcelle pourvue d'une construction d'envergure principalement
410	parking	dédiée à l'entreposage limité dans le temps de véhicules de transport
		particuliers.
,	Station-	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la
411	service	distribution de carburant aux particuliers et au nettoyage de leur
		véhicule.

412	Marché couvert	Toute parcelle pourvue d'une construction couverte principalement dédiée à la vente de marchandises aux particuliers.
		*
413	Salle	Toute parcelle pourvue d'une construction destinée à exposer des
	d'exposition	œuvres diverses.
		Toute parcelle pourvue d'une construction, généralement circulaire,
414	Kiosque	principalement dédiée à des concerts de plein-air ou à la vente à
		l'emportée, généralement de périodiques.
	Bâtiment pour	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
415	animaux	l'hébergement d'animaux, à l'exclusion de l'hébergement à finalité
	dillilaux	d'élevage agricole, et à leur dressage ou à leur soin.
4.3.0	Maison	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
420	communale	l'exercice de l'administration communale.
	Bâtiment de	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
421	gouvernemen	l'exercice des gouvernements et des assemblées législatives de l'Etat
	t	fédéral, des entités fédérées ainsi que des provinces.
		Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée aux
422	Palais royal	fonctions de la famille royale.
		Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
423	Bâtiment de justice	l'exercice du pouvoir judiciaire et au fonctionnement des cours et
723		tribunaux.
	Bâtiment	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
424	pénitentiaire	l'enferment de personnes privées de liberté par le pouvoir judiciaire.
	perinteritiane	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
425	Légation	l'hébergement de missions diplomatiques d'Etats étrangers ou
425	Legation	
	D^III	d'Organisations internationales.
426	Bâtiment de	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
	police	l'hébergement de la police intégrée.
427	Bâtiment	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
	militaire	l'exercice de la mission de défense nationale des armées.
428	Station	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
		l'arrêt et au transbordement des trains.
429	Abri de	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
723	transports	l'arrêt et au transbordement des passagers et qui n'est pas une station.
430	Cabine	Toute parcelle pourvue d'une construction publique destinée
450	téléphonique	initialement à téléphoner.
	Bâtiment de	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
431	télécommunic	l'émission ou à la retransmission de télécommunication sonore
	ation	électromagnétique.
	_L	I

432	Aéroport	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement à l'accueil et au transit de passagers embarquant dans des avions ou en débarquant.
433	Bâtiment	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
455	funéraire	l'exposition, à l'entrepôt ou à la crémation de cadavres.
434	Bâtiment	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
434	administratif	l'exécution de service public des diverses administrations.
440	Ornholinat	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
440	Orphelinat	l'accueil et à l'hébergement de mineurs en situation de détresse.
441	Crèche	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
441	Crecne	l'hébergement de jour d'enfants en bas âge.
	Atelier	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la
442		production économique réalisée par des individus en situation de
	protégé	handicap.
443	Maison de	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
443	repos	l'hébergement de personnes âgées et dépendantes.
/ / /	Bâtiment	Toute parcelle pourvue d'une construction médicalisée principalement
444	hospitalier	dédiée aux soins de patients et à leur éventuel hébergement.
445	Etablissement	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée aux
445	de cure	cures thermales.
446	Bâtiment	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
440	d'aide sociale	l'hébergement collectif ou à des soins non-médicaux.
	Bâtiment scolaire	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
460		l'enseignement obligatoire et à l'enseignement supérieur non-
		universitaire.
461	Université	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
401		l'enseignement supérieur universitaire.
		Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la
462	Musée	conservation et à l'exposition au grand public de patrimoine matériel
		ou immatériel.
		Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la
463	Bibliothèque	conservation et à la lecture, pour le grand public, de ressources
		documentaires.
480	Eglise	Toute parcelle pourvue d'une construction dédiée au culte catholique
400	LEIISE	où sont donnés les sacrements.
481	Chanalla	Toute parcelle pourvue d'une construction dédiée au culte catholique
401	Chapelle	sans que n'y soient donnés les sacrements.
/.07	Courant	Toute parcelle pourvue d'une construction destinée à l'hébergement
482	Couvent	de clercs ou de laïcs catholiques ayant prononcé leurs vœux.

483	Presbytère	Toute parcelle pourvue d'une construction destinée à l'hébergement d'un officier de culte.
484	Ciminalina	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la
	Séminaire	formation de prêtres catholiques.
	□ L	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
485	Evêché	l'exercice de l'administration épiscopale.
/ 00	C	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée au
486	Synagogue	culte israélite.
487	Mosquée	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée au
407	iviosquee	culte musulman.
488	Temple	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée au
400	тепріе	culte réformé ou bouddhiste.
489	Bâtiment de	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à un
405	culte	autre culte.
500	Etablissement	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la
500	de bains	natation et au sauna.
501	Installation	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la
501	sportive	pratique d'autres sports ou destinée à l'accueil de leurs spectateurs.
502	Home	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
502	vacances	l'hébergement collectif de vacanciers.
503	Habitation de	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
505	vacances	l'hébergement individuel ou familial de vacanciers.
	Maison de jeunes	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
504		l'accueil, ou à l'hébergement, de groupes de jeunes, en ce compris, des
		mouvements de jeunesse.
505	Théâtre	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la
303		représentation de pièces de théâtre.
506	Salle de	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la
300	spectacles	représentation de spectacles.
507	Centre	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
307	culturel	diverses activités culturelles publiques.
508	Cinéma	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à la
		projection de films.
509	Casino	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
		l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe I.
510	Point de vue	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à
טוכ	1 onit de vue	l'observation de paysages ou de l'environnement.

520	Ruines	Toute parcelle correspondant aux débris d'une construction ancienne dont l'exploitation ou la jouissance initialement conçue est rendue impossible par son état actuel.
521	Souterrain	Toute parcelle correspondant à des installations sous-terraine.
522	Pavillon	Toute parcelle pourvue d'une construction réduite principalement dédiée à l'hébergement particulier en milieu rural ou forestier.
523	Château	Toute parcelle pourvue d'une construction de prestige anciennement dédiée au logement ou à la protection de places fortes.
524	Bâtiment historique	Toute parcelle correspondant à une large construction dont la conservation est motivée par la protection et la valorisation du patrimoine ancien.
525	Monument	Toute parcelle correspondant à une réduite construction dont la conservation est motivée par la commémoration d'évènements passés ou la préservation du patrimoine.
526	Moulin à vent	Toute parcelle pourvue d'une construction initialement destinée à transformer l'énergie éolienne en énergie mécanique, le plus souvent utilisée pour moudre des grains.
527	Moulin à eau	Toute parcelle pourvue d'une construction initialement destinée à transformer l'énergie hydraulique en énergie mécanique, le plus souvent utilisée pour moudre des grains.
528	Château d'eau	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à stocker l'eau, et à la distribuer sous pression, du fait de sa position élevée.
529	Captage d'eau	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à capter l'eau potable.
530	Installation d'épuration	Toute parcelle pourvue d'une construction principalement dédiée à traiter les eaux usées.
531	Traitement des immondices	Toute parcelle correspondant à une construction destinée au tri et au traitement, et à l'éventuelle crémation, des déchets.
532	Cave#	Toute parcelle correspondant à une partie privative d'un bien immobilier, située en sous-sol et principalement dédiée à l'entrepôt de biens personnels de l'occupant.
533	Chambre #	Toute parcelle correspondant à une partie privative d'un bien immobilier principalement dédiée à l'hébergement individuel dans un espace réduit.
534	Studio #	Toute parcelle correspondant à une partie privative d'un bien immobilier principalement dédiée à l'hébergement individuel dans un appartement constitué d'une pièce unique.

535	Commerce #	Toute parcelle correspondant à une partie privative d'un bien immobilier principalement dédiée au commerce de détail.
536	Bureau#	Toute parcelle correspondant à une partie privative d'un bien immobilier principalement dédiée aux activités de bureau.
537	Appartement #	Toute parcelle correspondant à une partie privative d'un bien immobilier principalement dédiée au logement d'un seul ménage.
538	Parties communes générales non bâties	Toute parcelle correspondant à une partie commune non-bâtie d'un bien immobilier.
539	Autre bâti	Toute parcelle pourvue d'une construction dont la nature n'est pas encore déterminée.
540	Autre non bâti	Toute parcelle correspondant à un terrain dont la nature n'est pas encore déterminée.
541	Droit sup./emph.	Toute parcelle correspondant au toit d'un immeuble sur lequel s'exerce un droit de superficie ou d'emphytéose, principalement pour y installer des panneaux photovoltaïques.
542	Entité d'exploitation #	Toute parcelle correspondant à une partie privative d'un bien immobilier principalement dédiée à une exploitation économique indéterminée.
543	Garage box#	Toute parcelle correspondant à une partie privative d'un bien immobilier principalement dédiée à l'entrepôt de moyens de transport particuliers et physiquement close.
544	Parking couvert #	Toute parcelle couverte correspondant à une partie privative d'un bien immobilier non-fermé principalement dédiée à l'entrepôt de véhicules particuliers.
545	Parking non- couvert#	Toute parcelle non-couverte correspondant à une partie privative d'un bien immobilier non-fermé principalement dédiée à l'entrepôt de véhicules particuliers.
546	Réserve #	Toute parcelle correspondant à une partie privative d'un bien immobilier principalement dédiée à l'entrepôt de biens.
547	Vitrine #	Toute parcelle correspondant à une partie privative d'un bien immobilier principalement dédiée à de l'affichage.
549	Entité privative diverse #	Toute parcelle correspondant à une partie privative d'un bien immobilier principalement dédiée à une autre affectation.
550	Cabine #	Toute parcelle correspondant à une partie privative d'un bien immobilier principalement dédiée à la gestion d'un réseau de distribution.

551	Partie commune spécifique non-bâtie	Toute parcelle correspondant à une partie commune non-bâtie d'un bien immobilier.
552	Superficie et parties communes	Toute parcelle cadastrée avant le 19 mai 2015 et correspondant à des parties communes bâties et non-bâties d'un immeuble. Actuellement, les natures suivantes sont d'application : 164 et 538.
553	Parties communes	Toute parcelle cadastrée avant le 19 mai 2015 et correspondant aux parties communes d'un immeuble à appartements érigé en vertu d'un droit de superficie. Actuellement les natures suivantes sont d'application : 161 et 538.
554	Panneau solaire	Toute parcelle disposant d'un ou de plusieurs panneaux solaires.
555	Superficie bâtie	Toute parcelle cadastrée depuis le 31 décembre 2020 correspondant à l'emprise au sol d'une construction dont une partie seulement est exonérée.
I	Agriculture, horticulture, sylviculture et pisciculture	Toute parcelle correspondant à une terre principalement dédiée à de l'agriculture, de l'horticulture, de la sylviculture ou de la pisciculture. Il s'agit des parcelles de natures suivantes : 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 30, 75.
II	Récréation et hébergement non-bâtis	Toute parcelle correspondant à une terre principalement dédiée aux activités récréatives et d'hébergement. Il s'agit des parcelles de natures suivantes : 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 26.
III	Terrains industriels	Toute parcelle correspondant à une terre principalement dédiée aux activités industrielles. Il s'agit des parcelles de natures suivantes : 45, 50, 51, 54, 56, 57, 58, 85, 86 et 87.
IV	Voies de communicatio n	Toute parcelle correspondant à une terre ou à une installation principalement dédiée au transport ou aux activités en dépendant. Il s'agit des parcelles de natures suivantes : 33, 34, 44, 52, 55, 59, 71, 72, 409, 411, 428, 429, 432 et 548.
V	Divers non- bâtis	Toute parcelle correspondant à une terre principalement dédiée à des usages divers. Il s'agit des parcelles de natures suivantes : 6, 24, 25, 27, 28, 29, 35, 36, 38, 39, 41, 42, 43, 46, 49, 63, 70, 73, 74, 76, 77, 78 79, 170.
VI	Immeubles d'habitation et dépendances	Toute parcelle correspondant à une installation principalement dédiée à l'hébergement de particuliers ainsi que les installations dépendantes. Il s'agit des parcelles de natures suivantes : 4, 200, 201, 202, 203, 204, 206, 220, 221, 222, 223, 522, 532, 533, 534, 537, 540, 543, 544, 545, 546 et 547.

VII	Bâtiments agricoles	Toute parcelle correspondant à une installation principalement dédiée à une exploitation agricole. Il s'agit des parcelles de natures suivantes : 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246 et 247.
VIII	Petites et moyennes exploitations de production et de transformation diverses	Toute parcelle correspondant à une installation relativement réduite et principalement dédiée à la production ou à la transformation de biens. Il s'agit des parcelles de natures suivantes : 260, 262, 263, 264, 265, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 300, 301, 302, 303, 304, 305 et 306.
IX	Exploitations de production et de transformatio ns de matériaux de construction	Toute parcelle correspondant à une installation principalement dédiée à la production ou à la transformation de matériaux de construction. Il s'agit des parcelles de natures suivantes : 320, 321, 322, 323 et 324.
Х	Exploitations de production et de transformatio ns lourdes	Toute parcelle correspondant à une installation principalement dédiée à de l'industrie lourde. Il s'agit des parcelles de natures suivantes : 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 382, 530 et 531.
XI	Bâtiments d'activités commerciales et de service	Toute parcelle correspondant à une installation principalement dédiée aux activités de commerce et de service. Il s'agit des parcelles de natures suivantes : 261, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 407, 408, 412, 414, 535, 536 et 542.
XII	Bâtiments de soin et d'hébergemen t public	Toute parcelle correspondant à une installation principalement dédiée aux activités de soin et d'hébergement public. Il s'agit des parcelles de natures suivantes : 440, 442, 443, 444, 445, 446 et 500.
XIII	Bâtiments éducatifs et culturels	Toute parcelle correspondant à une installation principalement dédiée aux activités éducatives et culturelles. Il s'agit des parcelles de natures suivantes : 413, 441, 460, 461, 462, 463 et 504.
XIV	Bâtiments de culte	Toute parcelle correspondant à une installation principalement dédiée aux activités cultuelles. Il s'agit des parcelles de natures suivantes : 480, 481, 482, 483, 483, 484, 485, 486, 487, 488 et 489.
XV	Bâtiments récréatifs et de plaisance	Toute parcelle correspondant à une installation principalement dédiée aux activités récréatives et de plaisance. Il s'agit des parcelles de natures suivantes : 406, 501, 502, 503, 505, 506, 507, 508 et 509.

XVI	Bâtiments administratifs et assimilés	Toute parcelle correspondant à une installation principalement dédiée aux activités nécessaires au fonctionnement de l'Etat. Il s'agit des parcelles de natures suivantes : 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426 et 434.
XVII	Divers bâtis	Toute parcelle correspondant à une installation principalement dédiée à des usages divers. Il s'agit des parcelles de natures suivantes : 205, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 410, 415, 427, 430, 431, 433, 510, 520, 521, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 539, 549 et 550.
XVIII	Natures techniques	Toute parcelle correspondant à une nature dont la définition est justifiée par des impératifs de modélisation cadastrale et dont la signification ne revêt pas de sens hors des modèles cadastraux. Il s'agit des parcelles de natures suivantes : 64, 66, 67, 68, 69, 80, 164, 165, 166, 538, 541, 551, 552, 553, 554 et 555.
TOTAL	Toute nature	Toute parcelle de nature prédéfinie.

# 4.1.1.1.6 Type de transaction

Identifiant de l'attribut	TransactionType	
Nom de l'attribut	Type de transaction	1
Définition de l'attribut	Type de transaction	n du droit réel. Le droit réel transféré n'est pas nécessairement
	la pleine propriété	entière d'un bien immobilier, mais peut être tout droit réel
	aliénable.	
	V	aleurs de l'attribut
Code	Nom français	Définition
		Convention par laquelle le vendeur transfère la propriété
VENTEIMMEUB	Vente d'un droit	d'un droit réel quelconque à un acheteur en échange d'un
VENTENNIVICOD	réel	prix. Les ventes publiques, telles qu'elles sont définies plus
		bas sont exclues de ce type de transactions.
		Convention par laquelle le donateur transfère, à titre gratuit
DONATIMMEUB	Donation d'un	et avec l'intention de gratifier le donataire sans contrepartie,
DONATIVIVILOD	droit réel	la propriété d'un droit réel quelconque à un donataire de
		manière irrévocable.
		Convention par laquelle le cédant transfère, à titre onéreux
CESSION	Cession d'un droit	ou gratuit, mais alors, sans intention d'enrichir le
CLSSION	réel	cessionnaire, la propriété <b>indivise</b> d'un droit réel sur un bien
		immobilier au cessionnaire.
	Apport d'un droit réel dans la communauté matrimoniale	Convention par laquelle un des époux transfère la propriété
COMMUNAUTE		d'un droit réel quelconque à la communauté matrimoniale.
		Cela présuppose un mariage en régime de communauté des
		biens au sens des articles tel qu'il est défini par les articles
	madimoniale	1399 et suivants du code civil.
PARTAGE	Partage de droits	Convention par laquelle les copartageants se transfèrent
PARTAGE	réels	leurs droits réels <b>indivis</b> de manière à faire cesser l'indivision.

VENTEPUBIMMEUB	Vente publique	Convention par laquelle le vendeur transfère la propriété d'un droit réel quelconque à un acheteur en échange d'un prix
	d'un droit réel Succession	à l'issue d'une procédure publique.
		Fait par lequel un héritier acquiert la propriété d'un droit réel
OTHER	Succession	appartenant au défunt.
	Autres types de	Transactions non-reprises ci-dessus.
	transactions.	Hansactions non-reprises ci-dessus.
TOTAL	Toute transaction	Toute transaction de droit réel de type prédéfini.

## 4.1.1.1.7 Nombre de parcelles ayant fait l'objet d'une transaction

Identifiant de l'attribut	ParcelsNumber	
Nom de l'attribut	Nombre de parcelles ayant fait l'objet d'une transaction	
Définition de l'attribut	Nombre de parcelles, de la nature concernée, situées dans l'objet décrit et ay	
	fait l'objet d'une transaction du type concerné. Si un acte unique règle la	
	transaction de plusieurs parcelles, chaque parcelle est comptée séparément.	

## 4.1.1.1.8 Valeur vénale médiane

Identifiant de l'attribut	PriceP50	
Nom de l'attribut	Valeur vénale médiane	
Définition de l'attribut	Médiane des valeurs vénales des parcelles de la nature concernée et situés dans	
	l'objet décrit et ayant fait l'objet d'une transaction du type cerné.	
Unité	€	

## 4.1.1.1.9 Valeur vénale percentile 25

Identifiant de l'attribut	PriceP25	
Nom de l'attribut	Valeur vénale percentile 25	
Définition de l'attribut	Percentile 25 des valeurs vénales des parcelles de la nature concernée et situés	
	dans l'objet décrit et ayant fait l'objet d'une transaction du type cerné.	
Unité	€	

## 4.1.1.10 Valeur vénale percentile 75

Identifiant de l'attribut	PriceP75
Nom de l'attribut	Valeur vénale percentile 75
Définition de l'attribut	Percentile 75 <b>valeurs vénales</b> des parcelles de la nature concernée et situés dans l'objet décrit et ayant fait l'objet d'une transaction du type cerné.
Unité	
Unite	€
Unité	Mètres carrés

## 4.1.1.11 Superficie médiane des parcelles

Identifiant de l'attribut	ParcelsAreaP50	
Nom de l'attribut	Superficie médiane des parcelles cadastrales	
Définition de l'attribut	Percentile médiane de la superficie des parcelles, ayant fait l'objet d'une	
	transaction du type concerné, de la nature concernée et situées dans l'objet	
	décrit.	
Unité	Mètres carrés	

### 4.1.1.1.12 Superficie des parcelles percentile 25

Identifiant de l'attribut	ParcelsAreaP25
Nom de l'attribut	Superficie des parcelles cadastrales percentile 25

Définition de l'attribut Percentile 25 de la superficie des parcelles, ayant fait l'objet d'une transaction	
	type concerné, de la nature concernée et situées dans l'objet décrit.
Unité	Mètres carrés

## 4.1.1.1.13 Superficie des parcelles percentile 75

Identifiant de l'attribut	ParcelsAreaP75
Nom de l'attribut	Superficie des parcelles cadastrales percentile 75
Définition de l'attribut Percentile 75 de la superficie des parcelles, ayant fait l'objet d'une trans	
	type concerné, de la nature concernée et situées dans l'objet décrit.
Unité	Mètres carrés

## 4.1.1.2 Territoire national – Transactions immobilières

Identifiant du type	NationalWideRealEstateTransactions
Nom du type	Territoire national – Transactions immobilières
Type générique	RealEstateTransactionsGenericType
Définition du type	Type composé d'un objet unique correspondant à l'ensemble du territoire
	national.

## 4.1.1.3 Territoire des régions – Transactions immobilières

Identifiant du type	RegionalWideRealEstateTransactions	
Nom du type Territoire des régions – Transactions immobilières		
Type générique	RealEstateTransactionsGenericType	
Définition du type	Type composé de trois objets correspondant aux territoires respectifs des trois	
	régions.	

## 4.1.1.4 Territoire des provinces – Transactions immobilières

Identifiant du type	ProvincialWideRealEstateTransactions
Nom du type	Territoire des provinces – Transactions immobilières
Type générique	RealEstateTransactionsGenericType
Définition du type	Type composé de trois objets correspondant aux territoires respectifs des dix
	provinces, ainsi que du territoire de la région de Bruxelles-Capitale.

## 4.1.1.4.1 Objet fictif

Identifiant de l'attribut	Fictious
Nom de l'attribut	Objet fictif
Définition de l'attribut	Attribut booléen, indiquant si l'objet considéré est réel (0) ou fictif (1). Il ne vaut 1
	que pour l'objet correspondant à la Région de Bruxelles-Capitale, qui est intégrée
	à ce type d'objets pour représenter l'ensemble du territoire national, alors qu'elle
	est soustraite à l'organisation provinciale.

## 4.1.1.5 Territoire des arrondissements – Transactions immobilières

Identifiant du type	ArrondissementWideRealEstateTransactions
Nom du type	Territoire des arrondissements – Transactions immobilières
Type générique	RealEstateTransactionsGenericType
Définition du type	Type composé d'objets correspondant aux territoires respectifs des
	arrondissements.

### 4.1.1.6 Territoire des communes – Transactions immobilières

Identifiant du type	MunicipalityWideRealEstateTransactions
Nom du type	Territoire des communes – Transactions immobilières
Type générique RealEstateTransactionsGenericType	
Définition du type	Type composé d'objets correspondant aux territoires respectifs des communes.

#### 4.1.1.7 Territoire des divisions cadastrales – Transactions immobilières

Identifiant du type	DivisionWideRealEstateTransactions
Nom du type	Territoire des arrondissements – Droits des personnes physiques
Type générique	RealEstateTransactionsGenericType
Définition du type	Type composé d'objets correspondant aux territoires respectifs des divisions
	cadastrales (les divisions cadastrales correspondent, approximativement aux
	communes qui existaient avant la fusion reconnue par la loi du 30 décembre
	1975). Il ne s'agit pas d'une unité légale, mais d'une unité de travail de l'AGDP.

## 4.1.1.8 Territoire des secteurs statistiques – Transactions immobilières

Identifiant du type	StatisticalUnitWideRealEstateTransactions	
Nom du type	Territoire des secteurs statistiques – Droits des personnes physiques	
Type générique	RealEstateTransactionsGenericType	
Définition du type	Type composé d'objets correspondant aux territoires respectifs des secteurs	
	statistiques belges, dont les géométries sont maintenues par le SPF Economie. Il	
	ne s'agit pas d'une unité légale, mais d'une unité de travail du SPF Economie.	

### 4.1.1.8.1 Objet fictif

Identifiant de l'attribut	Fictious
Nom de l'attribut Objet fictif	
Définition de l'attribut	Attribut booléen, indiquant si l'objet considéré est réel (0) ou fictif (1). Il ne vaut 1
	que pour le secteur statistique fictif regroupant les parcelles qui n'ont pas
	correctement été reliées à un secteur statistique réel.

# 5. SYSTÈMES DE RÉFÉRENCE

# 5.1 SYSTÈME DE RÉFÉRENCE SPATIAL

Conformément à ce qui est décrit au point 3.7 relatif au type de couverture spatiale, le jeu de données décrit par les présentes spécifications ne contient aucune géométrie. Dès lors, la présente section est sans objet.

# 5.2 SYSTÈME DE RÉFÉRENCE TEMPOREL

Les dates sont exprimées dans le calendrier grégorien.

# 6. QUALITÉ DES DONNÉES

# 6.1 CONTRÔLE DE QUALITÉ

Il n'existe aucun test visant à s'assurer de la qualité du jeu de données décrit. Des vérifications ciblées sont opérées sur le terrain pour s'assurer de la conformité des informations déclarées. Des vérifications continues visent à s'assurer de la cohérence globale des données.

## 6.2 GÉNÉALOGIE

Transactions immobilières est constitué à partir du contenu de la base de données de référence pour l'enregistrement des droits réels. Dans celle-ci, sont consignés, pour chaque acte, le prix de la transaction ou son estimation, le droit réel échangé et la localisation du bien immobilier échangé, ainsi que sa nature.

# 7. DISTRIBUTION DU JEU DE DONNÉES

## 7.1 FORMAT DE DISTRIBUTION

Le jeu de données est disponible au format CSV.

## 7.2 VERSION DU FORMAT

La version 1.0 du format précité est d'application.

# 7.3 SPÉCIFICATION DU FORMAT

Les spécifications du format sont maintenues par l'IANA et disponibles à la présente URL: <a href="http://www.iana.org/assignments/media-types/text/csv">http://www.iana.org/assignments/media-types/text/csv</a>.

## 7.4 LANGUES DU IEU DE DONNÉES

Le jeu de données est multilingue et contient des champs textuels en Néerlandais, en Français et en Allemand.

## 7.5 CODAGE DES CARACTÈRES

Les caractères sont encodées en UTF-8.

# 8. MÉTADONNÉES

Les métadonnées sont pleinement consultables à l'adresse suivante : <a href="https://www.geo.be/catalog/details/89209670-51ca-11eb-beeb-3448ed25ad7c">https://www.geo.be/catalog/details/89209670-51ca-11eb-beeb-3448ed25ad7c</a>.

# 9. MISE À JOUR DES DONNÉES

Le jeu de données est mis à jour trimestriellement, un mois après la clôture du trimestre concerné.

# 10. TABLE DES MATIÈRES

Fransaction immobilieres	1
Spécifications de produit	1
1. Aperçu général	2
1.1 Informations concernant la rédaction des spécifications du produit	2
1.2 Terminologie et définitions	2
1.3 Abréviations utilisées	4
1.4 Description informelle du produit	4
2. Périmètre des spécifications	5
3. Identification du produit	5
3.1 Titre	5
3.2 Version	5
3.3. Description	5
3.4 Thème(s)	5
3.5 Couverture géographique	5
3.6 Couverture temporelle	5
3.7 Type de représentation spatiale	5
4. Contenu et structure des données	5
4.1 Catalogue d'objets	5
5. Systèmes de référence	31
5.1 Système de référence spatial	31
5.2 Système de référence temporel	31
6. Qualité des données	31
6.1 Contrôle de qualité	31
6.2 Généalogie	32
7. Distribution du jeu de données	32
7.1 Format de distribution	32
7.2 Version du format	32
7.3 Spécification du format	32
7.4 Langues du jeu de données	32
7.5 Codage des caractères	32
8. Métadonnées	32
9. Mise à jour des données	32
10. Table des matières	33